



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Juillet 2014

Délibération n°2014 - 18

Projet stratégique de la COMUE Bretagne-Loire

Vu la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013,

Vu les articles L 718-2 et suivants du Code de l'éducation relatifs à la coopération et au regroupement des établissements d'enseignement supérieur,

Le conseil d'administration réuni le 15 juillet 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Conformément à la demande de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle, dans le cadre du délai accordé pour le regroupement des établissements de Bretagne et des Pays de la Loire, le conseil d'administration valide le principe de la création d'une ComUE inter académique « Université Bretagne Loire » sur le périmètre Bretagne et Pays de la Loire.

Il confirme son engagement sur le calendrier de dépôt des statuts proposé par la DGESIP, la ComUE devant être effective le 1^{er} janvier 2016, avec les missions suivantes :

1. L'UBL coordonne une offre de formation partagée reposant sur :
 - une offre de formation lisible et attractive sur le plan international, respectueuse de la diversité des disciplines et des territoires, ayant pour finalité des parcours pédagogiques garants de la réussite des étudiants et permettant leur ascension sociale,
 - des dispositifs communs d'orientation et de suivi des parcours,
 - le développement de la formation continue de l'ensemble des personnels enseignants chercheurs, chercheurs, personnels administratifs et techniques.
2. L'UBL coordonne une stratégie de recherche partagée qui entend conforter :
 - la lisibilité internationale de la recherche produite
 - le positionnement au meilleur niveau mondial de la qualité scientifique de ses unités de recherche,
 - le développement de l'interdisciplinarité,
 - le développement et la gestion d'infrastructures ou dispositifs communs à la recherche.
3. L'UBL coordonne une stratégie de soutien de la valorisation des résultats de la recherche au service de l'économie et de la société en favorisant :
 - la diffusion des savoirs notamment en direction des territoires qui accueillent les établissements membres et associés,
 - la promotion de l'innovation et notamment le transfert de technologies.

4. L'UBL coordonne avec les établissements une politique de la qualité de la vie étudiante et de la vie de campus centrée notamment sur :

- La qualité de l'accueil sur les différents campus du territoire, notamment en matière de logement, de santé étudiante, d'activités sportives, d'accès aux bibliothèques et à la documentation, de promotion sociale et de promotion de la culture et de soutien aux initiatives étudiantes.

Ces compétences seront mises en œuvre dans le respect des principes de collégialité, de subsidiarité et d'autonomie des établissements.

Les statuts préciseront les modalités de la coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert des établissements concernés.

Proposition :

Le Président Olivard propose de voter sur le « Projet stratégique de site de la COMUE Bretagne-Loire ».

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président

